

Del-23-106

Séance du: 30 octobre 2023

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Lëtzebuengerstrooss"(N3) à Frisange, pour le tirage de câbles pour CREOS Luxembourg, **du lundi 6 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

1.le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

2.la bande de bus est fermée à l'endroit des travaux, panneau "FIN DE LA VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN", signal D, 10a;

3.le feu de signalisation pour le bus est à couvrir pendant la période où la bande de bus n'est pas accessible;



4.à l'endroit des travaux, le trottoir n'est pas accessible aux piétons. Les piétons sont à dévier sur la chaussée dans un couloir sécurisé par des balises et barrières;

5.la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

6.les fouilles sont à couvrir moyennant des passerelles respectivement des tôles en acier;

7.le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

8.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 85

Date de vote au collège échevinal : 30/10/2023

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 02/10/2023

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le bourgmestre



Le secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 15/09/2023 08:53

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungfähiger Maßstab 1: 5000



<http://g-o.lu/3/QmrP>



EF



Date d'impression: 15/09/2023 06:55

<http://g-o.lu/3/luq3h>

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

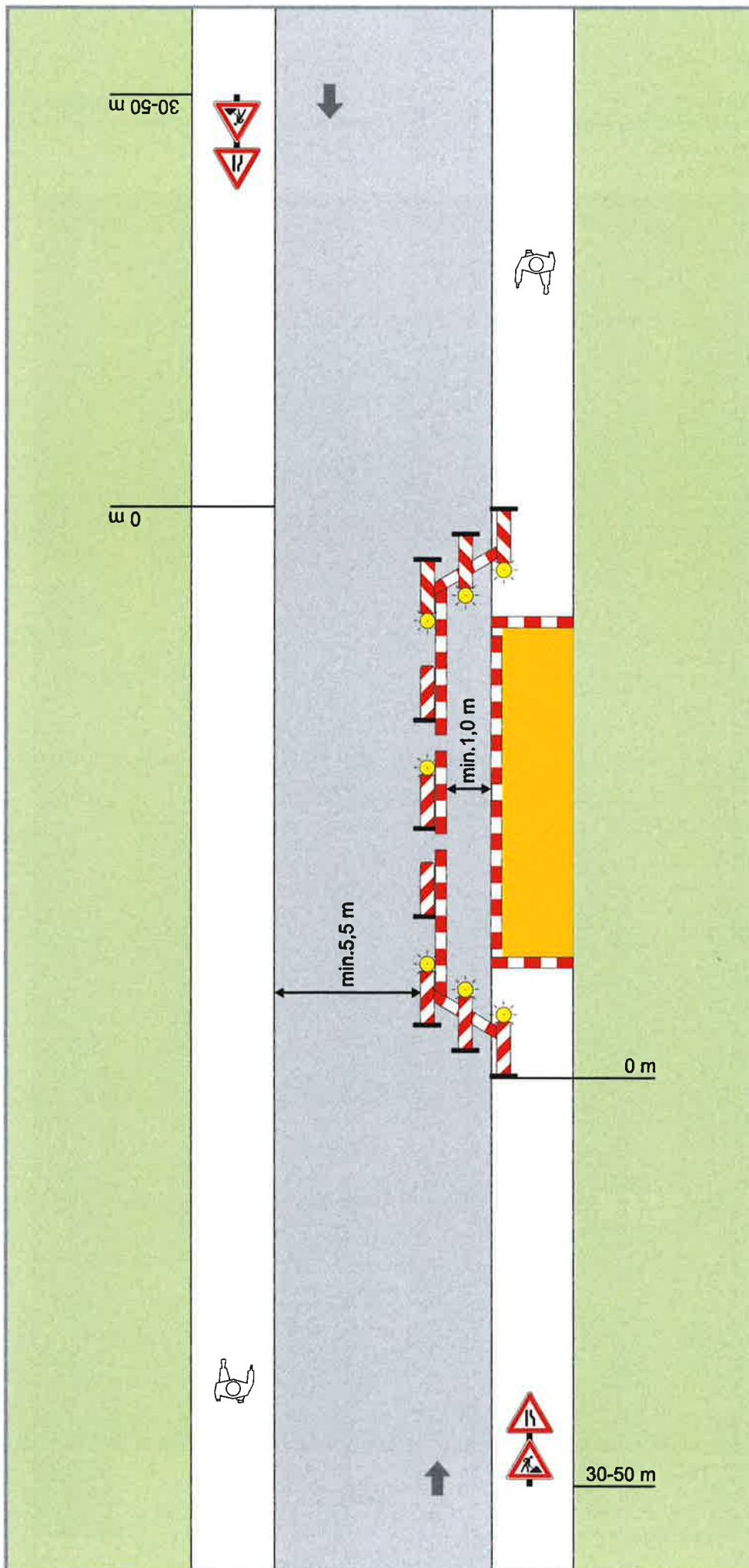
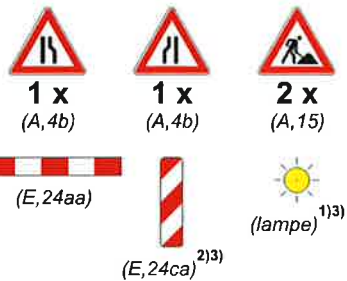
Ungefährer Maßstab 1: 1000



**Voirie normale
en agglomération**

Chantier sur un trottoir
déviation des piétons sur la chaussée

Signalisation



- 1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)
- 2) la ligne des balises est placée en biais avec un écart entre les balises de 1 à 2 m
- 3) l'écart entre les balises bidirectionnelles est inférieur à 10 m. L'écart entre les lampes unidirectionnelles est inférieur à 1 m